

et parallèles? L'idée est de relier les spatules des skis par une lame de plastique souple fixée par deux pinces amovibles resserrées par quatre vis. Facile, mais il fallait y penser! Plus techniquement: en glissant sur la neige, les skis subissent en bout de spatule une force latérale créant une torsion importante au niveau de la jambe et provoquant ainsi une tendance au flottement. En évitant l'instabilité des skis et en réduisant les torsions épuisantes subies par les genoux, le système easyski favorise le contact ski-neige, augmente la sécurité (finis les skis qui se croisent!) et facilite les appuis. Aucun plaisir ne vous est enlevé: libre à vous d'avancer, de lever un ski, d'écarter les pieds! Pour les plus "sportifs", l'exercice périlleux du grand écart ne nécessitera qu'une simple pression sur l'axe qui maintient la lame de plastique pour débrayer la fixation et libérer les deux skis! Outil pédagogique pour les grands débuts à skis, ce procédé apporte également le ski-plaisir aux skieurs plus avertis.

Alors si en cette fin de saison des sports d'hiver, au moment où la neige alterne entre glace et "soupe", vous reconnaissez ces bouts de plastique jaune ou rouge sur les pistes, rappelez-vous, c'est une idée de chez nous!

Pour toute information

<http://WWW.CERN.CH/CERN/Clubs/ski/>

fastened by four screws. Elementary, you may say, but did you think of it? In more technical parlance, when skis slide over the snow their tips are subjected to lateral forces that induce a strong torsional action on the legs and thus cause the skis to "float" off line. By eliminating the instability of the skis and reducing the exhausting effects of torsion on the knees, easyski enhances ski-to-snow contact, improves safety (no more crossed skis!) and facilitates weight transfer and distribution. And since there's nothing to stop you moving forward, lifting one or the other ski or even spreading your feet apart, you still get maximum enjoyment! For the "athletic" types who manage to get into awkward positions such as the splits, simply pressing the bar connecting the strip to its fastenings will release the system and free both skis! Even the competent skier will gain considerable enjoyment from this teaching aid devised for the complete beginner.

So if you're out on the slopes in these final days of the winter season, when the snow alternates between twin states of ice and mush, and you do spot a sliver of red or yellow plastic, then remember the idea came from CERN.

For full information

<http://WWW.CERN.CH/CERN/Clubs/ski/>

COMMUNICATIONS OFFICIELLES

Les membres du personnel sont censés avoir pris connaissance des communications officielles ci-après.

La reproduction même partielle de ces informations par des personnes ou des institutions externes à l'Organisation exige l'approbation préalable de la Direction du CERN.

CONTRATS DE DUREE INDETERMINEE: EXAMEN 1997

Procédure applicable aux physiciens de recherche (Catégorie professionnelle 1)

La politique, de longue date et délibérée, de rotation des physiciens de recherche de la catégorie professionnelle 1 au bénéfice de contrats à terme fixe appelle la définition d'une procédure spéciale, distincte de celle qui s'applique aux autres catégories professionnelles. Cette procédure tient compte du fait que les physiciens de recherche restent au CERN six ans au plus et que les périodes de service en tant que boursier peuvent être comprises dans ces six années.

La procédure suivante a été approuvée:

1. L'examen concerne les physiciens de recherche au bénéfice de contrats à terme fixe et ayant accompli au moins 4 ans de service au 30 juin 1997. Les années antérieures en tant que boursier peuvent être prises en considération dans ce contexte spécifique.

Tous les candidats sont informés personnellement.

2. Les dossiers de tous les candidats sont examinés par des comités d'examen. Ces comités, dont les membres sont désignés par le Directeur général, se composent de membres du personnel supérieur du CERN et d'au moins un physicien supérieur extérieur au CERN. Les comités

OFFICIAL NEWS

Members of the personnel shall be deemed to have taken note of the news under this heading.

Reproduction of all or part of this information by persons or institutions external to the Organization requires the prior approval of the CERN management.

INDEFINITE CONTRACT REVIEW 1997

Procedure For Research Physicists (Professional Category1)

In view of the long-standing, deliberate turnover policy of professional category 1 research physicists on fixed-term contracts, a special procedure is defined, distinct from the other professional categories. This procedure takes into account that research physicists stay at CERN for only up to 6 years and that periods of service as Fellow may be counted within these six years.

The following procedure has been agreed:

1. The review covers research physicists holding fixed-term contracts and having completed at least 4 years of service on 30 June 1997. Prior years as Fellow may be taken into consideration in the specific context.

All candidates are informed individually.

2. The files of all candidates are considered by search committees. The members of the committees are nominated by the Director-General and comprise members of the senior CERN staff as well as at least one senior external physicist. The committees are free to take up references and to interview the candidates.

sont libres de prendre des références et de s'entretenir avec les candidats.

3. Pour répondre au mieux à ses besoins, le CERN a toujours sévèrement limité l'effectif des physiciens de recherche et appliqué une politique de rotation à 50% de l'effectif de cette catégorie professionnelle. Cette politique nécessite un haut degré de sélectivité. Parmi les critères d'évaluation normalement retenus pour l'attribution d'un contrat de durée indéterminée, une importance particulière est attachée à l'excellence scientifique.
4. Les comités consultent le(s) chef(s) de division et le(s) directeur(s) concernés. Ils soumettent ensuite leurs propositions définitives au Directeur général pour décision.
5. La Division du personnel veille à ce que toutes les candidatures satisfaisant aux conditions d'examen soient soumises au comité approprié avec lequel elle coopère tout au long de la procédure d'examen. Elle applique les décisions prises par le Directeur général. Tous les candidats sont informés personnellement de la procédure au début de l'examen ainsi que de la décision finale prise par le Directeur général.

Division du personnel
Tél. 744.66

3. In order to best match the needs of the Organization, CERN has always severely limited the size of the research physicist complement and applied a turnover policy to 50% of the staff in this professional category. This policy implies a high degree of selectivity. Within the normal assessment criteria applicable for the award of an indefinite contract, scientific excellence is given particular attention.
4. The committees consult the Division Leader(s) and Director(s) concerned. They then submit their final proposals to the Director-General for decision.
5. Personnel Division ensures that all candidates qualifying for review are submitted to the appropriate committee with which it co-operates throughout the review process. Personnel Division implements the decisions taken by the Director-General. All candidates are informed individually regarding the procedure at the beginning of the review as well as about the final decision taken by the Director-General.

Personnel Division
Tel. 74466

REMBOURSEMENT DES FRAIS SCOLAIRES

RAPPEL

Il est rappelé qu'en application de l'Article R A 8.07 du Règlement du Personnel et de la Circulaire administrative n° 12, trois demandes de remboursement au plus peuvent être soumises par enfant et par année scolaire.

NB. *Les factures pour juillet/août doivent, le cas échéant, être ajoutées à la dernière (ou seule) demande de l'année scolaire en question.*

Division du Personnel
Tél. Tel. 74469/72872

REIMBURSEMENT OF EDUCATION FEES

REMINDER

It is reminded that, in accordance with Article R A 8.07 of the Staff Regulations and Administrative Circular N°12, a maximum of three claims for reimbursement can be submitted per child, per academic year.

N.B. *If you have bills for July/August, they should be included in the last (or only) claim for the academic year in question.*

Personnel Division
Tel. 74469/72872

VEHICULES DU CERN ET DES MEMBRES DU PERSONNEL

Véhicules CERN

Il est rappelé aux membres du personnel que les véhicules appartenant au CERN ou loués par lui sont mis à leur disposition, conformément aux accords passés avec les Pays-hôtes, dans le cadre de leur activité et pour un usage officiel. Leur utilisation à titre privé, notamment pour effectuer des achats, amener des enfants à l'école, se rendre au domicile pour déjeuner, transporter des biens privés, est strictement interdite. En cas de contrôle et de sanctions de la part des autorités françaises et suisses, l'Administration ne pourra pas intervenir en faveur des contrevenants.

VEHICLES BELONGING TO CERN AND TO MEMBERS OF THE PERSONNEL

CERN vehicles

Members of the personnel are reminded that vehicle belonging to or hired by CERN are made available to them under the provisions of the agreements made with the Host Countries for official use in the performance of their duties. Their use for private purposes, in particular for shopping, taking children to school, going home to lunch and carrying private property, is strictly forbidden. The Administration cannot assist offenders in the event of checks and sanctions by the French and Swiss authorities.

Véhicules privés de personnes résidant en Suisse

1. Permis de conduire

Les membres du personnel non suisses, titulaires d'une "carte de légitimation" délivrée par le Département fédéral (suisse) des Affaires étrangères, sont dispensés de l'obligation d'échanger leur permis de conduire étranger contre un permis suisse. Par contre, les titulaires d'une "attestation de fonctions" sont tenus d'obtenir un permis de conduire suisse s'ils résident en Suisse depuis plus de douze mois, sans interruption de plus de trois mois consécutifs à l'étranger.

Il est recommandé aux détenteurs de permis de conduire libellés dans une langue autre que les langues officielles suisses ou l'anglais, de se munir d'un permis de conduire international qui peut être délivré par le service compétent en matière de circulation routière du canton où l'intéressé est domicilié.

2. Immatriculation de véhicules

Les véhicules appartenant aux membres du personnel non suisses, titulaires d'une "carte de légitimation" délivrée par le Département fédéral (suisse) des Affaires étrangères et n'ayant pas eu leur résidence permanente en Suisse avant d'entrer en fonctions, peuvent être immatriculés en Suisse pratiquement sans restrictions, s'ils sont admis en circulation internationale. Avant l'octroi des plaques de contrôle et du permis de circulation, ces véhicules sont toutefois soumis à un contrôle quant à leur état de marche et leur sécurité. Sans être adaptés aux normes suisses, ils ne pourront cependant être revendus qu'à des personnes titulaires d'une carte de légitimation jouissant elles aussi de ces privilèges. Ces véhicules sont exemptés du contrôle périodique et du service antipollution.

3. Parking de l'Aéroport de Genève

Les autorités suisses mettent à la disposition des détenteurs de voitures de fonction et privées portant des plaques diplomatiques suisses (GE ou VD) ou françaises (431 CMD ou CD) un parking gratuit dit "P4". Le stationnement n'est pas limité dans le temps. En cas de problème, prière de s'adresser à la Police de l'Aéroport (tél. 788.22.26) ou au Service des Relations avec les Pays-hôtes (tél. 75152).

Véhicules privés de personnes résidant en France

1. Permis de conduire

Les membres du personnel, titulaires d'une "carte spéciale" ou "carte diplomatique" délivrée par le Ministère (français) des Affaires étrangères, ne sont pas tenus de posséder un permis de conduire français, dans les cas où un arrangement a été signé entre la France et le pays de délivrance de leur permis de conduire. C'est le cas pour les Etats Membres du CERN suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Hongrie, Italie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, République slovaque, Royaume-Uni, Suède.

La Pologne et la Suisse n'ont pas signé d'arrangements avec la France. Les titulaires d'un permis de conduire polonais ou suisse sont, par conséquent, tenus de l'échanger contre un permis français dans un délai d'un an à compter de la date d'établissement de leur carte de séjour en France.

Pour savoir si un tel arrangement existe entre les autres pays et la France, vous pouvez consulter le Service des Relations avec les Pays-hôtes (tél. 75152).

Par ailleurs, les retraités du CERN séjournant en France sont tenus de posséder un permis de conduire français, une fois leur "carte spéciale" ou "carte diplomatique" restituée au Ministère (français) des Affaires étrangères.

Private vehicles belong to people resident in Switzerland

1. Driving licences

Non-Swiss members of the personnel holding a "carte de légitimation" issued by the (Swiss) Federal Department of Foreign Affairs are not required to exchange their foreign driving licences against a Swiss licence. Those holding an "attestation de fonctions", however, are required to obtain a Swiss driving licence if they have been resident in Switzerland for more than twelve months without having spent an intermediate period of more than three consecutive months abroad.

Holders of driving licences in a language other than the Swiss official languages or English are advised to obtain an international driving licence which can be issued by the competent road transport authority of their canton of residence.

2. Vehicle registration

Vehicles belonging to non-Swiss members of the personnel holding a "carte de légitimation" issued by the (Swiss) Federal Department of Foreign Affairs and who were not domiciled in Switzerland before taking up their posts may be registered in Switzerland with virtually no restrictions, provided that they are usable internationally. Before number plates and a registration certificate ("log book") are issued, however, such vehicles must undergo a check on their running order and safety. Unless they are brought into line with Swiss standards, they may nevertheless be sold only to people holding a "carte de légitimation" who thus are also entitled to these privileges. These vehicles are exempt from the periodic inspection and the anti-pollution test.

3. Geneva airport car parks

The Swiss authorities provide holders of official vehicles and private vehicles with diplomatic Swiss (GE or VD) or French (431 CMD or CD) plates with a free car park, "P4". Vehicles may be parked there for an unlimited period. In the event of any problems, please contact the Airport Police (tel. 788 22 26) or the Service for Relations with the Host States (tel. 75152).

Private vehicles belonging to those resident in France

1. Driving licences

Members of the personnel holding a "carte spéciale" or "carte diplomatique" issued by the (French) Ministry of Foreign Affairs are not required to hold a French driving licence where an arrangement has been signed by France and the country of issue of their driving licences. This applies to the following CERN Member States: Austria, Belgium, the Czech Republic, Denmark, Finland, Germany, Greece, Hungary, Italy, the Netherlands, Norway, Portugal, Slovakia, Spain, Sweden and the United Kingdom.

Poland and Switzerland have not signed arrangements with France. Therefore, holders of a Polish or Swiss driving licence are required to exchange them for a French licence within one year of the date of issue of their French residence permit.

You may consult the Service for Relations with the Host States (tel. 75152) to find out whether such an arrangement exists between other countries and France.

In addition, CERN pensioners living in France are required to hold a French driving licence once their "carte spéciale" or "carte diplomatique" has been returned to the (French) Ministry of Foreign Affairs.

2. Véhicules immatriculés en série consulaire ou diplomatique (431 K, CD et CMD)

Les membres du personnel du CERN non français titulaires d'une "carte spéciale" ou "carte diplomatique" délivrée par le Ministère (français) des Affaires étrangères sont habilités à conduire des voitures immatriculées en série consulaire ou diplomatique.

Les ressortissants français et les ressortissants non français en possession d'un permis de résident permanent, qui, à ce titre, n'ont pas droit, conformément à l'Accord de statut passé avec la France, aux "cartes spéciales" ou "cartes diplomatiques" délivrées par le Ministère (français) des Affaires étrangères, ne sont pas autorisés, sous peine de sanctions, à conduire de telles voitures. Les autorités françaises rappellent qu'elles n'ont accordé aucune dérogation ou tolérance à cette règle. Il est précisé, enfin, que les voitures immatriculées en série consulaire ou diplomatique ne sont pas soumises au contrôle technique français.

Relations avec les Pays-hôtes
Tél. 75152

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DE PENSIONS

En date du 3 février et du 11 mars, le Conseil d'administration a tenu respectivement sa soixante-quatrième et sa soixante-cinquième réunions. La première réunion de l'année fut une réunion commune avec le Comité de placement. Ce fut aussi l'occasion pour le Président du Conseil d'administration de souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres, en l'occurrence M. Robin et son suppléant B. Angerth, nommés par le Directeur général, C. Roche, élu membre suppléant et J.-P. Matheys, nouveau suppléant de M. Borghini.

L'essentiel de cette première séance fut consacré aux questions associées aux investissements, à savoir l'évaluation du travail des gestionnaires et l'examen des recommandations élaborées par le Comité de placement en matière de révision globale de la politique de placement de la Caisse. Sur le premier point, après avoir présenté les performances des gestionnaires extérieurs par rapport à l'indice de référence pour les 36, 24 et 12 derniers mois, le Président du Comité de placement, G. Maurin, a indiqué que deux des huit gestionnaires choisis à l'origine ont été remerciés pour performance insuffisante, l'un fin août et l'autre fin novembre, les montants qui leur avaient été confiés ayant été replacés sous gestion interne. Il a tenu par ailleurs à souligner que le Comité de placement se félicite d'avoir fait appel à des gestionnaires extérieurs et que ceux-ci ont contribué à améliorer la performance d'ensemble de la Caisse. En ce qui concerne les recommandations du Comité de placement, G. Maurin a présenté les quatre axes principaux des modifications proposées :

- un meilleur contrôle de l'allocation globale d'actifs;
- l'introduction d'une part de gestion indexée;
- l'augmentation du montant sous gestion externe;

2. Vehicles registered under consular or diplomatic numbers (431 K, CD and CMD)

Non-French members of the CERN personnel holding a "carte spéciale" or "carte diplomatique" issued by the (French) Ministry of Foreign Affairs may drive vehicles registered on consular or diplomatic plates.

French nationals and non-French nationals holding a permanent residence permit who, under the terms of the Status Agreement concluded with France, are not entitled to "special" or "diplomatic" cards issued by the (French) Ministry of Foreign Affairs are forbidden to drive such vehicles, on pain of a fine. The French authorities wish to point out that they make no exceptions to this rule. Finally, vehicles registered under consular or diplomatic plates are not subject to the French technical inspection.

Relations with the Host States
Tel. 75152

GOVERNING BOARD OF THE PENSION FUND

The Governing Board held its sixty-fourth and sixty-fifth meetings on 3 February and 11 March, respectively. At the first meeting of the year, which was a joint meeting with the Investment Committee, the Chairman of the Governing Board took the opportunity to welcome the new members: M. Robin and his alternate, B. Angerth, both appointed by the Director-General, C. Roche, elected as an alternate, and J.-P. Matheys, new alternate to M. Borghini.

This first meeting was mainly devoted to investment matters, i.e. assessment of the work done by the fund managers and examination of the recommendations drawn up by the Investment Committee concerning the overall revision of the Fund's investment policy. On the first issue, the Chairman of the Investment Committee, G. Maurin, presented the performances of the external fund managers compared to the reference index for the last 36, 24 and 12 months, indicating that the contracts of two of the original eight managers had been terminated owing to unsatisfactory performance, one at the end of August and the other at the end of November, and that the amounts entrusted to them were now being managed internally. He also emphasised that the Investment Committee was pleased with its decision to make use of external fund managers and that the latter had contributed to the improvement in the Fund's overall performance. With respect to the Investment Committee's recommendations, G. Maurin presented the four main pillars of the proposed changes:

- better control of overall asset allocation;
- introduction of some indexed management;
- increase of the amount entrusted to the external managers;
- introduction of an overall currency overlay policy.